



AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LE PLAN D'URBANISME 04-047 DE LA VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX
AUX FINS DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – LE 1^{er} MARS 2016 À 19 h

(Projet de règlement R-2016-112)

AVIS est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 9 février 2016, le conseil municipal a adopté le projet de règlement de concordance suivant:

Projet de Règlement R-2016-112 intitulé «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 04-047 AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029».

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 1^{er} mars 2016 à 19 h, dans la salle du Conseil de la Ville de Dollard-des-Ormeaux, au 12001, boulevard De Salaberry. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière, au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, du lundi au vendredi, aux heures de bureau.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT:

Les amendements proposés au plan d'urbanisme de Dollard-des-Ormeaux ont pour but de le rendre conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Les amendements incluent notamment les éléments suivants:

- L'intégration de nouvelles orientations d'aménagements notamment la consolidation des milieux de vie, le soutien à la vitalité commerciale des axes commerciaux, la consolidation du secteur industriel et d'emplois, et de mesures pour réduire les impacts des changements climatiques. De plus, les orientations existantes seront reconduites;
- L'identification des grandes affectations du sol représentant les vocations du territoire à l'égard du développement et de la consolidation des usages et des activités. Les grandes affectations du sol sont: dominance résidentielle, activités diversifiées, industries et conservation;
- Maintenir la densité résidentielle existante à l'exception de deux secteurs à construire ou à transformer pour lesquelles une densité résidentielle minimum moyenne est fixée à 35 logements à l'hectare;
- La reconnaissance des éléments d'intérêt écologiques et naturels que sont l'écoterritoire du parc-nature Bois-de-Liesse, les milieux humides, les friches naturelles, les bois, la mosaïque de milieux naturels et le parc Centenaire William Cosgrove;
- L'identification des projets routiers ainsi que des projets d'infrastructures en transport collectif;
- L'introduction de mesures relatives à la sécurité, au bruit, et aux vibrations en bordure de la voie ferrée et des voies à débit important.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 10 février 2016.

SOPHIE VALOIS, Greffière